




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-538**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1250380-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE 2023 AUX ACM ET AVANCE DE SUBVENTION
2024 POUR STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
 Direction Education Enfance Petite
 Enfance

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 7.5
 Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE 2023 AUX ACM ET AVANCE DE SUBVENTION 2024 POUR STRUCTURES PETITE ENFANCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La politique « Enfance- Petite Enfance » s’inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d’Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d’opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l’octroi des subventions de fonctionnement général et de subventions de projets.

Dans ce cadre, il est proposé au vote une aide financière complémentaire, au titre de l’année 2023, au Centre Social Jean Paul COSTE et à l’association ARCHIPEL.

De plus, outre sa participation au fonctionnement des établissements d’accueil municipaux de la Petite Enfance gérés par voie d’une Délégation de Service Public, la Ville est attachée au développement d’initiatives privées, et notamment au fonctionnement des multi-accueils collectifs associatifs en lien avec les tout-petits et/ou œuvrant dans le domaine de la parentalité.

Pour accompagner les structures, la Ville propose l’avance de subvention de fonctionnement sur l’année 2024 pour les structures ci-après précisées : Le Multi-Accueil Collectif Notre Dame de la Merci et le Multi-Accueil Collectif parental Leï Caganis.

ANNEE BUDGETAIRE 2023 :

TIERS	NOMS ASSOCIATIONS	MONTANTS

9205	ACM J.P Coste	4 500 €
103315	ACM association Archipel	50 000 €

Imputation sur ligne budgétaire N° 12051 « Contrat Enfance Jeunesse » (338 65748 933)

ANNEE BUDGETAIRE 2024 :

TIERS	NOMS ASSOCIATIONS	MONTANTS
105148	Notre Dame de la Merci	22 500 €
22849	Leï Caganis	22 500 €

Imputation ligne budgétaire 12025 « Structures Privées Petite Enfance » (4221 65748 934)

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** un soutien complémentaire aux ACM, au titre de l'année budgétaire 2023 ;
- **DÉCIDER**, pour chaque structure petite enfance, l'attribution d'une avance de subvention pour l'année 2024, comme mentionné dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIRE** que la dépense totale, soit **99 500 €** (quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent euros), sera répartie de la manière suivante:
 - **54 500 €** (cinquante-quatre mille cinq cent euros) pour les accueils collectifs de mineurs seront imputés au budget de la Ville - **exercice 2023** - sur la ligne n° **12051** (338 65748 933) « **Contrat Enfance Jeunesse** » qui présente les disponibilités suffisantes ;
 - **45 000 €** (quarante-cinq mille euros) pour les structures petite enfance, seront imputés au budget de la Ville - **exercice 2024** - sur la ligne n° **12025** (4221 65748 934) « **Structures Privées Petite-Enfance** » qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-538 - SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE 2023 AUX ACM ET AVANCE DE
SUBVENTION 2024 POUR STRUCTURES PETITE ENFANCE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

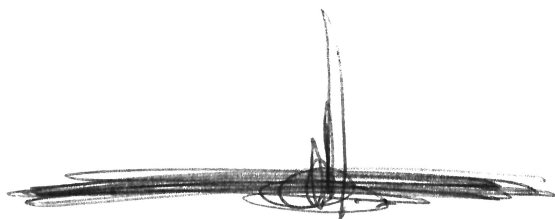
Eric CHEVALIER Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° « 2 »

à la

CONVENTION D'OBJECTIFS

N°DL.2023-143 du 17/03/2023

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L' ASSOCIATION «ARCHIPEL» – N° TIERS «103315»

/

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - « CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), **Madame Fabienne VINCENTI**, agissant en vertu de la délibération **DL n° « 2023 –.....»** du Conseil Municipal du « /.... /....»

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

L'Association «ARCHIPEL» - N° TIERS : «103315» - N° SIRET : «814625679 00018 » dont le siège social est sis «ARCHIPEL - PARKING DE L'ECOLE COLLINE DU SERRE - AV FREDERIC MISTRAL – 13290 AIX-EN-PROVENCE », représentée par : **Madame Nadia FABRE** , Président(e) en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération du 17 mars 2023, la Ville a établi avec l'association une convention annuelle globalisée sur la base d'un montant de **194 500,00 €** en fonctionnement pour l'année 2023.

Par délibération du 6 octobre 2023, la Ville a établi avec l'association un avenant n°1 à la convention annuelle globalisée sur la base d'un montant de **6 850,00 €** en fonctionnement pour l'année 2023.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N° DL.2023-143 du 17/03/2023 pour l'année « 2023 ».

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :

50 000 € (cinquante mille euros)

et concernant le (les) projet (s) ou action (s):

« Soutien aux développements et à l'amélioration des structures petites enfance - Enfances »

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2023** » est ainsi porté à:

251 350 € (deux cent cinquante et un mille trois cent cinquante euros)

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

50 000 € (cinquante mille euros)

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

« TYPE FONCTIONNEMENT » : X

- un versement correspondant à « 100 % » du montant attribué soit :

50 000 € (cinquante mille euros)

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le(s) versement (s) est (sont) effectué(s) sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal N°DL.2023-143 du 17/03/2023 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

«/..... /.....»

Pour l'Association,
Le (La) Président(e),

Madame Nadia FABRE

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Mme Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Mme Fabienne VINCENTI

AVENANT N° « 3 »

à la

CONVENTION D'OBJECTIFS

N°DL.2023-137 du 17/03/2023

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L' ASSOCIATION «CENTRE SOCIAL JEAN-PAUL COSTE» – N° TIERS «9205»

/

DIRECTION « EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE » - « CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 231 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), **Madame Fabienne VINCENTI**, agissant en vertu de la délibération **DL n° « 2023 –.....»** du Conseil Municipal du «/.... /....»

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part, (e)

et

L'Association «**CENTRE SOCIAL JEAN-PAUL COSTE**» - N° TIERS : «**9205**» - N° SIRET : «**300096161 00017**» dont le siège social est sis «**217 avenue Jean Paul Coste – 13100 AIX EN PROVENCE** », représentée par : **Madame Jeanine BERGE** , Président(e) en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération du 17 mars 2023, la Ville a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle globalisée sur la base d'un montant annuel de **210 820,00 €** en fonctionnement par les Délégations de la Politique de la Ville, de la Jeunesse, de l'Éducation – Enfance – Petite-Enfance.

Par délibération du 21 juillet 2023, N ° DL.2023-321 (Petite-Enfance Enfance), la Ville a établi avec le centre socioculturel un avenant N°1 pour un montant total de **8 350 €**.

Par délibération du 6 octobre 2023 : DL.2023-405 (Petite-Enfance Enfance), la Ville a établi avec le centre socioculturel un avenant globalisé N°2 pour un montant total de **14 888,00 €**.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL.2023-137** du 17/03/2023 pour l'année « **2023** ».

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est allouée une subvention complémentaire d'un montant total de :

4 500€ (quatre mille cinq cents euros)

et concernant le (les) projet (s) ou action (s):

« Soutien aux développements et à l'amélioration des structures petites enfance - Enfances »

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2023** » est ainsi porté à:

238 558€ (deux cent trente huit mille cinq cent cinquante huit euros)

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation de:

4 500 € (quatre mille cinq cents euros)

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

« TYPE FONCTIONNEMENT » : X

- un versement correspondant à « 100 % » du montant attribué soit :

4 500 € (quatre mille cinq cents euros)

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

Le(s) versement (s) est (sont) effectué(s) sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal **DL.2023-137** du 17/03/2023 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

«/...../..... »

Pour l'Association,
Le (La) Président(e),

Madame Jeanine BERG

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Mme Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Elue Déléguée,

Mme Fabienne VINCENTI